



MAIRIE DE CORMEILLES-EN-VEXIN

95830 VAL-D'OISE

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
Du LUNDI 15 AVRIL 2024**

Le quorum n'ayant pas été atteint à la séance du 11 avril 2024 régulièrement convoqué le 28 mars 2024, le Conseil Municipal, de nouveau convoqué le 11 avril 2024 conformément aux dispositions de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, délibérera quel que soit le nombre de membres présents, en séance publique à la mairie le lundi 15 avril 2024 à 20 h 30, sous la présidence de Monsieur Michel BAJARD, Premier Adjoint au Maire en l'absence du Maire.

Présents : M. Michel BAJARD, M. Vincent IBRELISLE, M. Thierry LEFÈVRE, M. Jean-Philippe BONNAVENT, Mme Marion CARNET.

Absentes ayant donné pouvoir Mme Christine BEIS ayant donné pouvoir à M. Michel BAJARD pour les points n° 1-3-4-5-6-7-8-9-10,
Mme Irène BARRIER ayant donné pouvoir à M. Vincent IBRELISLE.

Absents : Mme Béatrice LEDÉSSERT, M. Eric WEBER, M. Cédric PELLÉ, Mme Bénédicte LÉGER, Mme Anne KÉBÉ SAURET, M. Benjamin BRUEL, Mme Carine GIULIANO.

M. Vincent IBRELISLE est élu secrétaire de séance suivant l'article 2121-15 du CGCT.

Monsieur Michel BAJARD, Premier Adjoint au Maire ouvre la séance à 20 h 35, le Conseil Municipal délibère valablement sans condition de quorum.

Le procès-verbal du 4 mars 2024 est approuvé à l'unanimité et signé par Monsieur Michel BAJARD, en l'absence du Maire, Présidente et Monsieur Thierry LEFÈVRE, Secrétaire.

L'ordre du jour du conseil municipal du 15 avril 2024 est le suivant :

- 1- Approbation du Compte de Gestion 2023 ;
- 2- Approbation du Compte Administratif 2023 ;
- 3- Affectation des résultats 2023 ;
- 4- Fixation des taux de la fiscalité locale ;
- 5- Subventions aux associations ;
- 6- Subvention au CCAS ;
- 7- Vote du Budget Primitif 2024 ;
- 8- Participation aux charges de fonctionnement des écoles ;
- 9- Modification du temps de travail d'un emploi ;
- 10- Demande de remise gracieuse ;
- 11- Tirage au sort du jury d'assises ;
- 12- Questions diverses.

Préalablement à l'ouverture de la séance, Monsieur Michel BAJARD, Premier Adjoint au Maire, présente l'état récapitulatif annuel des indemnités perçues par les élus. Il est précisé que cet état a été transmis aux membres du Conseil Municipal en date du 5 avril 2024

La loi Engagement et Proximité n 2019-1461 du 27 décembre 2019, codifiée dans le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), a instauré l'obligation de présenter, avant l'examen du budget, un état annuel des indemnités perçues par les élus siégeant au conseil municipal. Cette obligation est définie aux articles 92 et 93 de la loi susvisée.

L'article L. 2123-24-1-1 du CGCT dispose ainsi que « *chaque année, les communes établissent un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercés en leur sein et au sein de tout syndicat...* »).

Cet état est communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune.

Aux termes de cet article, l'état annuel doit présenter l'ensemble des indemnités que reçoivent les élus locaux siégeant au conseil au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercées ;

- au sein de tout syndicat mixte ou pôle métropolitain ;
- au sein de toute société d'économie mixte/société publique local

Pour 2023, l'état annuel des indemnités brutes de toute nature dont ont bénéficié les élus siégeant au sein du conseil municipal est le suivant :

Nom/Prénom de l' élu(e)	Indemnités brutes perçues en 2023 au titre de :			Autres (remboursement de frais autres avantages)
	Mandat local	Représentant de l'intercommunalité dans un syndicat mixte ou pôle métropolitain	Représentant de l'intercommunalité au sein d'une SFM ou d'une SPL	
BEIS Christine	25 112.94 €	00.00 €	00.00 €	700.00 €
BAJARD Michel	9 636.36 €	8 239.56	00.00 €	00.00 €
BARRIER Irène	8 015.69 €	00.00 €	00.00 €	00.00 €
CARNET Marion	1 222.14 €	00.00 €	00.00 €	00.00 €
IBRELISLE Vincent	9 636.36 €	00.00 €	00.00 €	00.00 €
KEBE SAURET Anne	1 222.14 €	00.00 €	00.00 €	00.00 €

Cet état récapitulatif ne donne lieu à aucun débat.

COMPTE RENDU DES DECISIONS DU MAIRE

Décisions prises dans le cadre des délégations consenties au Maire par délibération du Conseil Municipal n° 2020-12 du 28 mai 2020 conformément à l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales :

- DEC2024-10 Demande de subvention au Département du Val d'Oise au titre du Fonds scolaire.
Montant des travaux : 42 841.32 € HT – 51 409.58 € TTC
Taux de subvention : 40 % sur le montant HT : 17 136.53 €
Reste à charge : 34 273.05 € sur le montant TTC
- DEC2024-11 Renouvellement contrat de service pour logiciels de dématérialisation des données sociales, du portail Chorus Pro et de la transmission au contrôle de légalité des actes administratifs et budgétaires avec la société Berger Levrault – LABEGE (31) pour un montant annuel de 383.96 € HT, soit 460.75 € TTC.
Contrat de 36 mois à effet du 01/06/2024.
- DEC2024-12 Convention de formation avec l'Union des Maires du Val d'Oise pour une session de formation d'une journée.
Montant de la formation : 215 €
- DEC2024-13 Contrat de maintenance préventive et curative pour les installations de détection incendie et mise en sécurité du bâtiment « le hangar » au Clos Voirin.
Montant annuel : 1 147 € HT, soit 1 376.40 € (montant comprenant une formation)
Contrat d'un an renouvelable.
- DEC2024-14 Demande de subvention auprès du Conseil Départemental du Val d'Oise au titre du dispositif « Construction-Réhabilitation des bâtiments publics » pour la restructuration et l'extension de la mairie avec création d'un logement, étant précisé que le Département ne finance pas le logement : projet modifié :
Montant prévisionnel de l'opération (hors logement) :
509 159.31 € HT / 610 991.17 € TTC
Taux de subvention : 25 % : 127 289.93 €

I- APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023 (DEL2024-10)

Rapporteur : M. Michel Bajard

Monsieur Michel BAJARD indique que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2023 a été réalisée par le Service de Gestion Comptable de MAGNY-EN-VEXIN (95) et que le Compte de Gestion établi par le comptable public est conforme au Compte Administratif qui sera soumis à l'approbation du Conseil au point suivant de l'ordre du jour.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire M57,
Vu la délibération n° DEL2023-21 du 13 avril 2023 approuvant le budget primitif 2023,
Vu la délibération n° DEL2023-36 du 23 octobre 2023 approuvant la décision modificative n° 1 du budget primitif 2023,

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du Compte Administratif du Maire et du Compte de Gestion du comptable public du Service de Gestion Comptable de MAGNY-EN-VEXIN (95),

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

PREND ACTE et APPROUVE le Compte de Gestion du comptable du Service de Gestion Comptable de MAGNY-EN-VEXIN (95) pour l'exercice 2023 dont les écritures sont conformes à celles du Compte Administratif du Maire pour le même exercice.

II- APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 (DEL2024-11)

Rapporteur : M. Michel Bajard

Mise au vote : Mme Marion Carnet

Il est exposé à l'assemblée par chapitre pour la section de fonctionnement et d'investissement les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2023 faisant l'objet du Compte Administratif 2023.

Conformément à la législation en vigueur, Monsieur le Premier Adjoint au Maire, quitte la séance pour le vote de ce Compte Administratif ; Madame Marion CARNET désignée Présidente, soumet au vote ce compte administratif.

Le Conseil municipal,
A l'unanimité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'instruction budgétaire M57,
Vu la délibération n° DEL2023-21 du 13 avril 2023 approuvant le budget primitif 2023,
Vu la délibération n° DEL2023-36 du 23 octobre 2023 approuvant la décision modificative n° 1 du budget primitif 2023,
Vu la délibération n° DEL2024-10 du 15 avril 2024 prenant acte du compte de gestion,

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du Compte Administratif du Maire et du Compte de Gestion du Comptable public du Service de Gestion Comptable de MAGNY-EN-VEXIN (95)

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,
Siégeant sous la présidence de Madame Marion CARNET,

ADOPTE le Compte Administratif de l'exercice 2023 tel qu'il est annexé à la présente délibération et arrêté comme suit :

FONCTIONNEMENT	
Recettes réalisées sur 2023	1 316 496.93 €
Dépenses réalisées sur 2023	1 034 106.29 €

Résultat de l'exercice	282 390.64 €
Affectation du résultat 2022	653 371.34 €
Soit un résultat cumulé	935 761.98 €
INVESTISSEMENT	
Recettes réalisées sur 2023	577 229.53 €
Dépenses réalisées sur 2023	922 280.97 €
Résultat de l'exercice	- 345 051.44 €
Affectation du résultat 2022	280 393.88 €
Soit un résultat cumulé	- 64 657.56 €
Recettes restes à réaliser	40 700.00 €
Dépenses reste à réaliser	616 675.00 €

III- AFFECTATION DES RESULTATS 2023 (DEL2024-12)

Rapporteur : M. Michel Bajard

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'instruction budgétaire M57,
Vu le compte administratif 2023,
Il est proposé que les résultats de l'exercice 2023 qui se traduisent par :

- un excédent de fonctionnement de : 935 761.98 €
- un déficit d'investissement de : 64 657.56 €

soient pris en compte dans le Budget Primitif 2024 de la manière suivante :

- déficit d'investissement : -64 657.56 €
- Solde des restes à réaliser : -575 975.00 €
- Excédent de fonctionnement capitalisé : 640 632.56 €
- Résultat de fonctionnement reporté : 295 129.42 €

Résultat global de clôture : 871 104.42 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
DECIDE l'affectation en dépense d'investissement du Budget Primitif 2024 (article 001) de 64 657.56 €,
DECIDE l'affectation en recette d'investissement du Budget Primitif 2024 corrigé du solde des restes à réaliser en dépenses et en recettes, un excédent de fonctionnement capitalisé (article 1068) de 640 632.56 €,
DECIDE l'affectation en recette de fonctionnement du Budget Primitif 2024 (article 002) de l'excédent de fonctionnement de 295 129.42 €.

IV- FIXATION DES TAUX DE LA FISCALITE LOCALE (DEL2024-13)

Rapporteur : M. Michel Bajard

Monsieur le Premier Adjoint au Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

En conséquence, Monsieur le Premier Adjoint au Maire propose, après avis de la commission des finances réunie le 25 mars 2024, de maintenir les taux comme suit :

Taxes	Proposition Taux 2024
Taxe foncière bâtie (TFB)	29.92 %
Taxe foncière non bâtie (TFNB)	51.57 %
Taxe d'habitation (TH)	15.63 %

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,

Vu l'état 1259,

Sur proposition de Monsieur le Premier Adjoint au Maire, après avis de la commission des finances réunie le 25 mars 2024,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2024 comme suit :

Taxes	Proposition Taux 2024
Taxe foncière bâtie (TFB)	29.92 %
Taxe foncière non bâtie (TFNB)	51.57 %
Taxe d'habitation (TH)	15.63 %

DIT que le montant prévisionnel des contributions directes voté au budget primitif de l'année 2024 est inscrit à l'article 73111.

CHARGE Monsieur le Premier Adjoint au Maire :

- de notifier cette décision aux services préfectoraux

- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

**V- ADOPTION DU TABLEAU DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS
(DEL2024-14)**

Rapporteur : M. Michel Bajard

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la proposition de la commission des finances réunie le 25 mars 2024,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

FIXE les subventions attribuées aux associations pour l'année 2024 selon le détail figurant ci-après :

Amicale des Sapeurs-Pompiers	1 000.00 €
Amicale des Sapeurs-Pompiers de Marines/Section musique	300.00 €
Amicale de Pontoise (personnel communal)	2 944.00 €
Atelier les oiseaux bleus	1 500.00 €

AVERTI	1 000.00 €
Bibliothèque	3 500.00 €
Chachou de chacha	600.00 €
Coopérative scolaire (OCCE)	2 300.00 €
Croix rouge	250.00 €
DIRAP	300.00 €
FNACA	100.00 €
JALMAV Val d'Oise	150.00 €
Judo Club de Marines	250.00 €
Ligue Contre le Cancer (agendas école)	150.00 €
Restaurant du cœur	1 000.00 €
Tennis	2 000.00 €
Union Départementale des Sapeurs-Pompiers du Val d'Oise	200.00 €
	Total attribué 17 544.00 €
	Total non attribué 2 456.00 €
	Total inscrit au budget primitif 2024 20 000.00 €

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2024 – compte 65748.

VI- SUBVENTION AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) (DEL2024-15)

Rapporteur : M. Michel Bajard

Monsieur le Premier Adjoint expose aux membres du Conseil Municipal qu'il convient de fixer le montant de la subvention à allouer pour le fonctionnement du C.C.A.S de Cormeilles-en-Vexin au titre de l'année 2024.

En fonction du projet de budget établi par le Conseil d'Administration du C.C.A.S. une subvention communale de dix mille huit cents euros (10 800 €) est nécessaire pour équilibrer le Budget 2024.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le budget primitif 2024 de la commune,
Vu le projet de budget primitif du Centre Communal d'Action Sociale de la Commune,
Vu l'avis de la commission des finances réunie le 25 mars 2024,
Considérant qu'une subvention est nécessaire à l'équilibre du budget du CCAS,

DECIDE de voter la subvention d'un montant de 10 800 € au C.C.A.S. de Cormeilles-en-Vexin pour l'année 2024.

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 657362 du budget communal.

VII- VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024 (DEL2024-16)

Rapporteur : M. Michel Bajard

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire M57,
Considérant le projet du budget primitif 2024,
Considérant que la nomenclature permet la mise en place de la fongibilité des crédits (hors chapitre 012) permettant les mouvements de crédits de chapitre à chapitre et ce dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections,

Sur proposition de la commission des finances réunie le 2 avril 2024,
Après en avoir délibéré,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
ADOpte par chapitre pour la section de fonctionnement et d'investissement, le Budget Primitif de l'exercice 2024 tel qu'il est annexé à la présente délibération et équilibré comme suit après reprise des résultats :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Recettes	1 635 307.00 €
Dépenses	1 635 307.00 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	
Recettes	1 361 108.00 €
Dépenses	1 361 108.00 €

ADOpte le tableau des effectifs du personnel annexé au budget primitif 2024.

VIII- PARTICIPATION AUX CHARGES DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES PUBLIQUES PRIMAIRES ET MATERNELLES (DEL 2024-17)
--

Rapporteur : M. Michel Bajard

Monsieur le Premier Adjoint au Maire expose à l'assemblée :

Lorsqu'une commune de résidence dispose d'une capacité permettant d'accueillir les enfants résidant sur son territoire et scolarisés dans les écoles d'une autre commune, elle n'est pas tenue de participer aux frais de fonctionnement de ces écoles.

Cependant, lorsque la commune de résidence, consultée par la commune d'accueil en ce sens, notifie à cette dernière son accord exprès sur le principe de sa participation financière, elle s'oblige à participer aux frais de fonctionnement des écoles de la commune d'accueil, alors même qu'elle dispose d'une capacité d'accueil suffisante.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.212.8 et R.212.21 à 23 du Code de l'Education,

Considérant l'exposé de Monsieur le Premier Adjoint au Maire,

Conformément à l'article 23 de la loi du 22 juillet 1983 modifiée qui pose le principe de répartition entre les communes, des charges de fonctionnement des écoles publiques élémentaires et maternelles accueillant des enfants résidants dans d'autres communes,

La commune de Cormeilles-en-Vexin (Val d'Oise) demande une participation au coût de fonctionnement pour l'année scolaire 2023-2024 suivant la base de calcul établie par l'Union des Maires du Val d'Oise pour l'année scolaire 2023-2024 tenant compte de l'évolution de l'indice à la consommation au 1^{er} janvier 2023, à savoir :

- école primaire : 503.33 € ;

- école maternelle : 732.30 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
ADOPTE la présente délibération,
RAPPELLE que toute inscription d'un enfant hors commune est subordonnée à l'accord d'une dérogation.
DIT que la recette sera imputée sur le compte 74748.

IX- MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL D'UN EMPLOI (DEL2024-18)

Rapporteur : M. Michel Bajard

Monsieur le Premier Adjoint au Maire expose à l'assemblée que les agents publics (fonctionnaires stagiaires/titulaires ou contractuels de droit public) sont recrutés pour une durée hebdomadaire fixe, déterminée par délibération de l'organe délibérant, à l'occasion de la création de l'emploi.

La modification du temps de travail du poste (à la hausse ou à la baisse) est une décision relevant de l'organe délibérant. Dans certains cas, cette décision doit être soumise préalablement à l'avis du Comité Social Territorial (CST), en fonction du poste et de la nature de la modification.

Il informe l'assemblée qu'il est nécessaire d'augmenter le temps de travail d'un emploi actuellement fixé à 32 heures hebdomadaires pour le porter à 35 heures, soit un temps complet, afin de prendre en compte le besoin supplémentaire liée à l'entretien du tiers-lieu « le presbytère ».

Après avoir entendu le rapporteur,

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment les articles L.313-1 et L.542.3,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu le tableau des emplois,

Considérant que cette augmentation du temps de travail est rendue nécessaire pour tenir compte des besoins supplémentaires liés à l'entretien du tiers lieu « le presbytère »,

Considérant qu'en application de l'article L542-3 du code Général de la Fonction Publique, il convient de porter la durée du temps de travail de l'emploi de d'agent d'entretien à temps non complet suivant la délibération du Conseil Municipal n° 2016-06 du 25 février 2016,

Considérant que la modification du temps de travail n'excède pas 10 % du temps de travail initial et n'a pas pour effet de faire perdre l'affiliation à la CNRACL du fonctionnaire concerné.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

DECIDE à l'unanimité,

D'ADOPTER la proposition du Maire,

DE MODIFIER ainsi le tableau des emplois,

D'INSCRIRE au budget les crédits correspondants.

X- DEMANDES DE REMISE GRACIEUSE (DEL2024-19)

Rapporteur : M. Michel Bajard

Monsieur le Premier Adjoint au Maire expose à l'assemblée que Madame la Maire a été saisie par deux familles dont les enfants étaient inscrits au séjour scolaire à Sainte Enimie (48) fixé du 30 mars 2024 au 5 avril 2024, mais que pour des raisons personnelles, les enfants ne pourront finalement pas participer au séjour.

Ces familles demandent une remise gracieuse concernant les titres de recette :

- N° 36 du bordereau n° 2 pour un montant de 313.50 € ;
- N° 43 du bordereau n° 2 pour un montant de 541.50 €

Il est précisé à l'assemblée que l'instruction codificatrice du 20 décembre 2021 relative au recouvrement des recettes des collectivités territoriales et des établissements publics locaux, publiée au BOFIP-GCP-21-0043 du 23 décembre 2021 prévoit que le débiteur d'une créance locale régulièrement mise à sa charge peut présenter à la collectivité locale une demande de remise gracieuse en invoquant tout motif plaidant en sa faveur (situation de ressources, charges de famille, etc.).

Il appartient alors à l'assemblée délibérante de la collectivité ou de l'établissement public local, en raison de sa compétence budgétaire, de se prononcer sur cette demande, qu'elle peut rejeter ou admettre dans sa totalité ou partiellement.

Après avoir entendu le rapporteur,

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction comptable et budgétaire M57,

Vu le Code des relations entre le public et l'administration,

Vu la délibération n° 2023-34 du 25 juillet 2023 aux termes de laquelle, le Conseil Municipal a approuvé l'organisation d'un séjour scolaire et a fixé la participation financière de la commune à ce séjour,

Vu la délibération n° 2023-46 du 11 décembre 2023 aux termes de laquelle, le Conseil Municipal, a fixé la participation financière des familles en fonction de leur quotient familial,

Considérant que l'annulation de certains titres de recettes requiert l'approbation du Conseil Municipal,

Considérant que la demande de remise gracieuse sur les titres de recette n° 36 et n° 43 du 16 janvier est justifiée ci-dessus,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à donner un avis favorable à la demande de recours gracieux des titres de recettes précités concernant la participation des deux familles au séjour scolaire organisé à Sainte Enimie (48) du 30 mars 2024 au 5 avril 2024, PRECISE que la remise gracieuse des titres de recette sera imputée au chapitre 65 - article 6577 « remise gracieuse » du budget 2024.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 30.

XI- INFORMATIONS / QUESTIONS DIVERSES

11-01 Monsieur le Premier Adjoint au Maire informe l'assemblée que chaque année, sur arrêté préfectoral et conformément au code de procédure pénale dans ses articles 254 à 267 et A36-13, le Maire est invité à tirer au sort publiquement, à partir de la liste électorale, un nombre de jurés potentiels appelés à siéger à la cour d'assises du Val d'Oise

Il précise que conformément à l'article 261 du Code de Procédure Pénale, la désignation des jurés d'assises doit s'effectuer publiquement, par tirage au sort sur les listes électorales.

Les personnes tirées au sort seront informées par courrier que ce tirage ne constitue que le stade préparatoire de la procédure de désignation des jurés et que la liste définitive sera établie dans les conditions prévues aux articles 262 et suivants du Code de procédure pénale.

Conformément à l'arrêté préfectoral n° 2024-003 du 19 janvier 2024, il doit être précédé au tirage au sort d'un nombre triple de celui fixé par l'arrêté susvisé.

Les personnes qui n'auront pas atteint l'âge de 23 ans au 31/12/2024 ne devront pas figurer sur la liste.

Vu le Code de procédure pénale, notamment ses articles 254 à 267 et A36-13,
Vu le décret n° 2023-1256 du 26 décembre 2023 authentifiant les chiffres de la population métropole, des départements d'outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de la Réunion, et des collectivités de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon,
Vu l'arrêté préfectoral n° 2024-003 du 19 janvier 2024 portant répartition des jurés appelés à siéger à la Cour d'assises du Val d'Oise au cours de l'année 2025,

Le Conseil Municipal,
A procédé au tirage au sort de 3 personnes qui seront proposées sur la liste préparatoire qui sera transmise au Tribunal Judiciaire de Pontoise (95) et dont le résultat s'établit ainsi qu'il suit :

N° électeur	Nom/prénom
382	HALLIEZ Céline épouse MATHIEU
273	FABRE Emeline
374	GUILLEMIN Alexandre

11-02 Boîtes aux lettres « Les papillons » : une mise en œuvre est attendue pour la rentrée des vacances de Pâques.

11-03 Un emprunt sera contracté en fin d'année pour financer les projets d'investissement sans affecter l'épargne brut de la commune.

Cormeilles en Vexin, le 15 avril 2024.

Le premier Adjoint au Maire,
Pour la Maire empêchée,
Michel BAJARD.

Le secrétaire de séance,
Vincent IBRELISLE.



Liste des délibérations prises au cours de la séance du 11 avril 2024 :

N° délibération	Objet
DEL2024-10	Approbation du Compte de Gestion 2023
DEL2024-11	Approbation du Compte Administratif 2023
DEL2024-12	Affectation des résultats 2023
DEL2024-13	Fixation des taux de la fiscalité locale 2024
DEL2024-14	Adoption du tableau des subventions aux associations
DEL2024-15	Subvention au Centre Communal d'Action Sociale
DEL2024-16	Vote du Budget Primitif 2024
DEL2024-17	Participation aux charges de fonctionnement des écoles publiques primaires et maternelles
DEL2024-18	Modification du temps de travail d'un emploi
DEL2023-19	Demande de remise gracieuse